ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.
La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.
L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Céline ROHAUT à Marie-Christine DARROUX, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

ORDRE DU JOUR :

1) Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Communication du Maire

FINANCES :

4) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

ADMINISTRATION :

5) Dérogation au repos dominical
6) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : définition des zones et mise en œuvre de la concertation
7) Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion
8) Modification du tableau des effectifs
9) Tableau des effectifs 2024
10) Questions diverses

1) Procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Thierry MARTEL est désigné secrétaire de séance

3) Communication du Maire :

Marché de rénovation de l'hôtel de ville n°2023-03

Maître d'œuvre : cabinet BET Adam

Procédure : marché à procédure adaptée

Publicité : consultation publiée et mise en ligne le 10/10/2023.

Date limite de candidature : 17/11/2023 – 12h00

Attributaires :

Lot 1 – Gros Œuvre Amiante Démolition et façades pour un montant de : infructueux (absence d'offre)

Lot remis en concurrence et attribué à la société CALLEC pour 254 450 € HT conformément à l'article R2122-22 du code de la commande publique.

Lot 2 – Charpente bois : CSP BOIS pour un montant de : 19 587,74 € HT

Lot 3 – Couverture / étanchéité : DAMBREVILLE pour un montant de : 189 609,68 € HT

Lot 4 – Menuiserie extérieure : SERGENT pour un montant de : 115 097,30 € HT

Lot 5 – Cloison et doublage : HP Industrie pour un montant de : 87 822,45 € HT

Lot 6 – Menuiserie intérieure : SERGENT pour un montant de : 48 219,97 € HT

Lot 7 – Peinture et sol : Côté Peint pour un montant de : 66 001,32 € HT

Lot 8 – Carrelage et faïence : AVANTI pour un montant de : 16 962,00 € HT

Lot 9 – Electricité : SOGETREL pour un montant de : 61 000 € HT

Lot 10 – Plomberie : THEG pour un montant de : 126 983,93 € HT

Lot 11 – Elévateur PMR : ERMHES pour un montant de : 27 567,40 € HT

Lot 12 – Charpente métallique : STEEL DESIGN pour un montant de : 39 903,85 € HT

Total des marchés de travaux : 1 053 205,64 € HT soit 1 263 846 € TTC

Montant de l'opération tout frais annexes (maitrise d'œuvre, architecte, bureau de contrôle, SPS, étude de sol, étude amiante, étude thermique, mobilier, VRD, aléas divers) = 1 682 951 € TTC.

Information financement : emprunt d'1,5 million d'€uro auprès de la Caisse d'Epargne indexée sur le taux du livret A + 0,80 % (taux variable) pour une durée de 15 ans (prêt consolidable à taux fixe à tout moment) signé en janvier 2024.

Monsieur le Maire indique l'arrivée de TESLA sur la commune de Longueau, ce sera le deuxième centre le plus important. L'image que Tesla va amener sur le territoire est plus que positive.

Monsieur le Maire indique qu'il partira au Cap-Vert avec Monsieur GAYINO afin que la convention de jumelage soit signée la semaine prochaine entre M. Carlos SILVA Maire de Santa Cruz et la commune de Longueau.

Double objectif : le premier étant que des jeunes puissent partir au Cap-Vert mais aussi que des jeunes du Cap vert puissent venir en France ; le second objectif c'est que grâce à ce jumelage, la ville de Santa Cruz qui est en plein développement de l'assainissement et de l'eau potable pourra obtenir des fonds pour y accéder. Celle-ci permettra de mettre en place une coopération dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de la mobilité internationale, et d'aider à la recherche de subventions dans les domaines de l'eau et l'assainissement.
La signature de ce jumelage est une étape importante pour les deux villes, démontrant l'engagement des autorités municipales à promouvoir des relations fortes et durables.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains événements :
Le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 24 mars prochain. Monsieur BLIN indique que les invitations aux membres du conseil municipal seront transmises par mail la semaine prochaine. Monsieur le Maire indique que les repas des aînés sont toujours un franc succès car il y a de plus en plus de personnes qui s'inscrivent.

Le samedi 16 mars aura lieu l'opération des Hauts-de-France Propres. Madame DARROUX rappelle que le rendez-vous aura lieu sur la place de la mairie à 10h00 pour la distribution des sacs poubelles et des gilets jaunes et s'en suivra un pot dans le hall de l'école Louis Prot.

4) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget :

RAPPORT :
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41	Informatique mairie	2 000.00
Opération 93	Regroupement crèches	30 000.00
Opération 82	Assistance Maîtrise d'ouvrage Mairie	15 000.00
Opération 100	Rénovation mairie	70 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :
Madame MARCHAND demande à quoi correspondent les 70000 € pour quels types de travaux de la rénovation mairie ?
Monsieur le Maire explique que les travaux avancent et que les premières factures arrivent.

Monsieur DEROGY expose qu'il n'y pas eu d'opération 100 avant ni dans les décisions modificatives.
Monsieur Traverse explique que ce sont les opérations ouvertes pour l'exercice de 2024. Il n'est pas nécessaire que l'opération soit préexistante.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

VU le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1
Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41	Informatique mairie	2 000.00
Opération 93	Regroupement crèches	30 000.00
Opération 82	Assistance Maîtrise d'ouvrage Mairie	15 000.00
Opération 100	Rénovation mairie	70 000.00

5) Dérogation au repos dominical :

RAPPORT :
Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait voté onze dates de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit, impose aux communes membres le même nombre de dérogations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les dates suivantes pour 2024 :

14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal précédent le conseil municipal s'était basé sur la commune de Glisy pour les onze dates ; seulement entre temps le nombre de jours a été diminué et nous n'avons pas été prévenu, c'est pour cela qu'il y a cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait voté onze dates de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit, impose aux communes membres le même nombre de dérogations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les dates suivantes pour 2024 :14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 :De retenir les dates suivantes pour les dérogations au repos dominical :

- 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 pour les commerces de détail.

Article 3 : Ces décisions seront actées par arrêté municipal.

Nota bene : Madame DARROUX Marie-Christine quitte la salle de réunion à cette question. Le quorum est atteint avec 16 membres du conseil municipal présents.

6) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : définition des zones et mise en œuvre de la concertation :

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.

Monsieur le Maire propose de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone

Monsieur le Maire propose de retenir les solutions de géothermie si elles s'avéraient, après études techniques, viables et ce sur toute la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme avant la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie non encore fixée à ce jour.

Au vu de l'échéance relativement proche, Monsieur le Maire propose de :

- Concevoir un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. Cet avis comportera une note de synthèse explicative, le zonage retenu pour la Commune et les énergies proposées. Elle informera de la mise à disposition du public des documents et du registre destiné à recevoir les observations pendant la période ci-dessous mentionnée.

- Mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 Février 2024 au 19 Mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,

- À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, doit émettre son avis pour :

- Approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuver les choix d'énergies renouvelables proposées
- Approuver les zones d'accélération UE, UF, UG et UGh du PLU de la Commune
- Approuver les modalités de la concertation retenues
- Dire que le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal à une date postérieure au 19 Mars 2024 et antérieure à la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie si celle-ci est fixée après le 19 Mars 2024.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT :

Monsieur ARNOLD explique que nous avons les zones préservées par les monuments historiques et demande s'il est interdit d'avoir des panneaux solaires dans ces zones ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas interdit mais que c'est l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui décidera s'il sera possible de mettre des panneaux ou non dans ces endroits.

Monsieur ARNOLD demande si les habitants doivent demander une autorisation et si les ABF peuvent refuser et précise que dans la zone UF qui est importante car c'est une friche industrielle difficile à exploiter car elle est au milieu d'un triangle de voies et que cela aurait pu être une opportunité de mettre des panneaux solaires à cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui ce sont les ABF qui décident et c'est pour cela que ces deux zones ont été mises.

Monsieur ARNOLD précise que des panneaux publicitaires ont été installés et qu'il avait peur qu'il y ait interdiction de panneaux solaires et ensuite il pourrait y avoir des antennes paraboliques, et il se demande s'il y a des limites dans tous ces interdits ou si à chaque fois il y a une demande à faire aux monuments historiques ?

Monsieur le Maire indique que l'instruction est prolongée d'un mois supplémentaire, elle a été demandée aux ABF, il ne s'agit pas d'un interdit direct ce sera aux ABF de décider.

Madame MARCHAND tient à souligner que la note de synthèse est très bien orientée sur le positionnement et se dit d'accord avec celui-ci et se demande sous quelle forme aura lieu cette concertation avec les citoyens, et si les conseillers municipaux auront par mail les contributions ?

Monsieur le Maire explique qu'une distribution papier aura lieu dans les boîtes aux lettres de la commune, une communication en ligne et un registre à l'accueil de la mairie pour pouvoir inscrire toutes les remarques. Il sera possible de le scanner et de l'envoyer par mail aux conseillers une fois la concertation terminée.

Madame DANTIN demande si pour les logements hlm cela sera pareil s'ils peuvent mettre des panneaux solaires ?

Monsieur le Maire répond que l'AMSOM a le projet de mettre sur ces immeubles des panneaux photovoltaïques mais que pour l'ICF nous ne savons pas. Sur les projets futurs de rénovation de toitures il n'y a pas de panneaux solaires pour le moment.

Monsieur MARTEL précise qu'il y a d'autres immeubles de la SIP par exemple rue du Chevalier de la Barre, Monsieur le Maire précise qu'ils doivent faire leurs demandes s'ils le souhaitent et que ce seront les ABF qui décideront.

Monsieur MAQUET précise que les matériaux évoluent d'année en année et maintenant même en forme de tuiles, leurs critères ont été modifiés sur l'implantation ou la non implantation sur les toitures.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes

de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.
Monsieur le Maire propose de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone

Monsieur le Maire propose de retenir les solutions de géothermie si elles s'avéraient, après études techniques, viables et ce sur toute la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme avant la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie non encore fixée à ce jour.

Au vu de l'échéance relativement proche, Monsieur le Maire propose de :

- Concevoir un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. Cet avis comportera une note de synthèse explicative, le zonage retenu pour la Commune et les énergies proposées. Elle informera de la mise à disposition du public des documents et du registre destiné à recevoir les observations pendant la période ci-dessous mentionnée.

- Mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 Février 2024 au 19 Mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,

- À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopté par 24 voix pour (Madame DARROUX Marie-Christine ayant quitté la salle de réunion à cette question) décide :
Article 1 : D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 2 : D'approuver les choix d'énergies renouvelables proposées

Article 3 : D'approuver les zones d'accélération UE, UF, UG et UGh du PLU de la Commune

Article 4 : D'approuver les modalités de la concertation retenues

Article 5 : De dire que le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal à une date postérieure au 19 Mars 2024 et antérieure à la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie si celle-ci est fixée après le 19 Mars 2024.

Article 6 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7) Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion :

RAPPORT :
Le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été réalisé en juin 2022 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établit et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion.

Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive.

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

DÉBAT :
Madame MARCHAND demande si l'entretien sera fait par les agents communaux ou si une aide sera apportée pour cet entretien du chemin ?

Monsieur MAQUET précise qu'il n'y a pas grand-chose à Longueau et que sur les 39 communes il y a des kilomètres de sentiers ruraux. Il y a une grosse orientation de métropoles de protéger ces chemins qui ont été plus ou moins détruits et il y a un intérêt à terme de planter une signalétique métropolitaine et en tout cas une signalétique communale, il faudra du temps mais c'est une très belle action à travers cela. Cela peut-être que favorable aux citoyens, effectivement après cela viendra la question de l'entretien mais cela sera une concertation entre la métropole et la commune et un terrain d'entente sera trouvé, et peut-être aussi avec le Département, et la fédération de la chasse travaille également sur le sujet.

Monsieur le Maire précise qu'en page 6 il y a toutes les astuces pour entretenir les chemins. La commune n'a qu'un chemin rural à préserver et il sera fait en sorte de le préserver et ce sera plus simple que par rapport aux autres communes de la métropole.

Monsieur MAQUET et Madame MARCHAND indiquent qu'il faudra faire attention aux quads et aux motos et que certains chemins seront protégés.

Monsieur le Maire indique que des communes ont mis du bitume sur des chemins ruraux et en discutant avec les 39 maires de la métropole lors d'une réunion cette thématique a été abordé il y a une vraie prise de conscience sur ce sujet.

Monsieur ARNOLD pense qu'un chemin rural a été détruit derrière le parcours sportif qui était entretenu par la commune et s'il a été pris par la CCI ?

Monsieur le Maire va regarder d'un point de vue communal si le bout de terrain appartient toujours à la commune ou s'il a été cédé.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :

Le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de Longueau a été réalisé en juin 2022 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établit et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion. Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune,
Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent

effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive,

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la liste des chemins ruraux

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le Plan de Gestion des Chemins Ruraux tel qu'il est présenté.

Article 3 : Le Maire est chargé de veiller à la prise en compte du Plan de Gestion des Chemins Ruraux et de coordonner les actions nécessaires avec les services municipaux et les parties concernées.

Article 4 : Le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent plan entre en vigueur dès la publication de la présente délibération.

8) Modification du tableau des effectifs :

RAPPORT :
Un agent souhaite passer de la filière animation à la filière administrative.
Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

TEMPS COMPLET :
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01 mai 2024

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur cette proposition.

DÉBAT :
Madame MARCHAND précise qu'entre filière, grade et poste il y une différence mais demande si l'agent reste sur le poste actuel ou s'il change de poste ?

Monsieur le Maire indique que cet agent occupait un poste administratif mais était toujours dans la filière animation car il n'avait pas demandé son changement de filière. La demande de son changement de filière a été faite auprès du Directeur Général des Services Monsieur Traverse. Cet agent garde son poste actuel mais on officialise son poste administratif dans la filière administrative.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : le tableau des effectifs est modifié comme suit :
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01 mai 2024.

Le reste du tableau ne subit aucune modification

9) Tableau des effectifs 2024 :

RAPPORT :

TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché principal	1
Attaché	1
Emploi fonctionnel de Directeur général des services	1
Rédacteur principal de 1ère classe	2
Rédacteur principal de 2ème classe	0
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2
Adjoint administratif	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier-chef principal	6
FILIERE MEDICO SOCIALE	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
ATSEM principale de 1ère classe	2
ATSEM principale de 2ème classe	2
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1ère classe	2
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	7
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7
Adjoint d'animation	6
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1ère classe	9
Adjoint technique principal 2ème classe	15
Adjoint technique	19

TEMPS NON COMPLET

FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique 28/35ème	1
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation 17.50/35e	1

AGENTS CONTRACTUELS

Poste à temps complet 35 H	5
Poste à 24H50	1
Poste à 21H50	1
Poste à 16H	1
Poste à 14h	1

Poste à 13H	1
Poste à 10H	3
Poste à 8H	5
Poste à 7H	1
Emploi aidé	1
Apprenti	1
Contrat d'engagement éducatif	25

DEBAT :
Madame MARCHAND indique qu'en comptant cela fait quand même 129 emplois et souhaite interpeler Monsieur le Maire comme l'année dernière sur l'obligation d'emplois de travailleurs handicapés dans nos mairies dans tous les services publics. Il faut atteindre les 6% pour ne pas avoir à verser une contribution donc la question est parmi ces emplois est-ce que nous avons des emplois pour les travailleurs handicapés et si oui combien et à quelle hauteur et si nous ne l'avons pas avez-vous reçu une obligation de verser une contribution et si oui pour quel montant et pour combien d'emplois ?

Monsieur le Maire indique qu'actuellement deux agents sont en situation de handicap. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'agents qui pourraient prétendent à ce dispositif mais ils ne le souhaitent pas. Nous ne pouvons pas aller les voir et les obliger à avoir le statut de reconnaissance de travailleur handicapé, ils ne le souhaitent pas. Nous avons un 012 très élevé en charges de personnel, nous faisons tout aujourd'hui pour ne pas embaucher que ce soit des personnes en situation de handicap ou valides, il est vrai qu'actuellement nous payons une somme aux alentours de 18000 €, et il est précisé que nous devrions avoir six agents en situation de handicap, il y avait trois agents en situation de handicap et en 2023 deux.

Monsieur le Maire précise que c'est dommage mais comprend qu'il est difficile d'avoir le statut de travailleur handicapé. Par exemple pour transformer un poste de travail pour une personne en situation de handicap, il est possible d'avoir des aides. Mais aujourd'hui nous ne sommes pas aidés par exemple pour acheter des sièges ergonomiques pour les personnes souffrant de maux de dos mais nous le faisons. Mais encore une fois nous respectons le choix de chacun.

Madame MARCHAND précise qu'effectivement c'est dommage car l'agent peut bénéficier d'une protection sociale dans la fonction publique qui permet une insertion professionnelle et un aménagement des postes, c'est aussi dommage car pour être reconnu travailleur handicapé il faut être reconnu à la MDPH, et tout le monde ne peut y prétendre et que c'est peut-être pour cela que les personnes ne le souhaitent pas, Monsieur le Maire précise qu'elles peuvent le prétendre mais ne le souhaitent pas.

Monsieur MARTEL indique que la contrainte peut être que les personnes ne sont aptes à travailler qu'un certain nombre d'heures et qu'actuellement avec la crise c'est très dur, certaines personnes préfèrent donc se déclarer non handicapées et effectuer des heures.

Monsieur BLIN précise qu'il faut savoir que les personnes en situation de handicap peuvent avoir un aménagement sur les horaires et des congés supplémentaires et se questionne si les personnes sont bien au courant de cela.
Monsieur le Maire précise que si demain une personne en situation de handicap et à compétence équivalente vient sur la commune elle sera bien sûre bien acceptée sans aucun problème.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

DÉLIBERATION :
VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, DÉCIDE :

TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché principal	1
Attaché	1
Emploi fonctionnel de Directeur général des services	1
Rédacteur principal de 1ère classe	2
Rédacteur principal de 2ème classe	0
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2
Adjoint administratif	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier-chef principal	6
FILIERE MEDICO SOCIALE	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
ATSEM principale de 1ère classe	2
ATSEM principale de 2ème classe	2
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1ère classe	2
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	7
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7
Adjoint d'animation	6
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1ère classe	9
Adjoint technique principal 2ème classe	15
Adjoint technique	19

TEMPS NON COMPLET

FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique 28/35ème	1
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation 17.50/35e	1

AGENTS CONTRACTUELS

Poste à temps complet 35 H	5
Poste à 24H50	1

Poste à 21H50	1
Poste à 16H	1
Poste à 14h	1
Poste à 13H	1
Poste à 10H	3
Poste à 8H	5
Poste à 7H	1
Emploi aidé	1
Apprenti	1
Contrat d'engagement éducatif	25

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

10) Questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Fin de séance 19h47.

Le Secrétaire de séance,

Thierry MARTEL

Le Maire,

Pascal OURDOUILLÉ